

JUSTICE

UNE NOUVELLE PLAINTE DANS L'AFFAIRE LECLABART

MOREUIL. Le député (LREM) de la Somme, mis en examen pour faux en écriture publique, est visé par une plainte pour subornation de témoin et violation du secret de l'instruction.

Le député (LREM) de la quatrième circonscription de la Somme se serait passé de ce cadeau au pied du sapin : en date du 24 décembre, par courrier recommandé avec accusé de réception, M^e Christophe Wacquet, avocat de la communauté de communes Avre-Luce-Noye a porté plainte contre lui et son plus proche collaborateur. La lettre adressée au procureur d'Amiens vise une série d'infractions : violation du secret de l'instruction, violation du contrôle judiciaire, subornation de témoins...

DES DÉLIBÉRATIONS ILLÉGALES

Pour comprendre ce nouveau rebondissement, il faut remonter à la charnière des années 2016 et 2017. La préfecture a imposé aux communautés de communes du Val-de-Noye (celle de M. Leclabart, maire de La Faloise) et de Moreuil (celle de Pierre Boulanger) de fusionner. M. Leclabart, 65 ans, qui devient député le 2 mai 2017, est résolu contre cette fusion. Il considère que sa communauté va servir à éponger les dettes de sa voisine. Quand Pierre Boulanger en est élu président, sa fureur redouble. En face, la contre-attaque est imminente... Le 12 septembre 2017, la CCALN porte plainte pour faux en écriture publique. Elle considère que Jean-Claude Leclabart a décidé, fin 2016, de lancer des investissements importants afin de favoriser certaines communes de son territoire. Et qu'il était si pressé qu'il a pris des délibérations illégales.

Le 5 décembre 2018, deux proches collaborateurs du député sont mis en examen, dont son attaché parlementaire Nicolas Blin, 46 ans. Le 2 mai 2017, Jean-Claude Leclabart est à son tour mis en examen. L'enquête suit son cours, même si son initiateur, Pierre Boulanger, décède le 27 mai 2019.

« RENDEZ-VOUS AU CAGIBI »

Si M^e Wacquet a sorti sa plus belle plume à la veille de Noël, pour le compte de sa cliente, la CCALM, c'est qu'il considère que plusieurs éléments de l'enquête, dont les écoutes téléphoniques, démontrent des manquements graves : alors que MM. Leclabart et Blin avaient dans un premier



Jean-Claude Leclabart, ex-maire de La Faloise, est député macroniste depuis juin 2017.

LOIN D'UN PROCÈS

Jean-Claude Leclabart, député jusqu'au printemps 2022, s'est refusé à toute déclaration depuis sa mise en examen. De ce point de vue, on ne lui reprochera pas de violer le secret de l'instruction... Il n'a pas davantage répondu aux appels à la démission lancés d'horizons aussi variés que La France Insoumise ou Les Républicains.

Sa mise en examen ne s'accompagne d'aucune mesure coercitive, que le statut de parlementaire interdit formellement. Si l'instruction débouchait sur des poursuites pénales, ce qui n'a rien d'automatique, Jean-Claude Leclabart – présumé innocent – pourrait encore se prévaloir de son immunité parlementaire, que seul peut lever le bureau de l'Assemblée Nationale, saisi par son président, lui-même saisi par le Gard des Sceaux, lui-même saisi par le procureur général d'Amiens.

temps interdiction de contact, ils auraient au contraire multiplié rencontres et conversations ; M. Blin aurait transmis des documents de l'instruction qui devaient rester secrets (et auraient été retrouvés lors d'une perquisition dans le coffre de voiture du député) ; enfin, de nombreuses conversations laisseraient penser qu'un véritable système de préparation des témoins – essentiellement des élus locaux – aurait été mis en place, afin qu'ils délivrent « la bonne parole » aux policiers. C'est la partie la plus savoureuse de la

plainte, qui décrit l'usage d'un langage codé assez puéril comme « Rendez-vous au cagibi » ou « Contacter qui de droit »... « Tout ça donne l'impression qu'ils se croient au-dessus des lois », commente M^e Wacquet. Nous avons joint l'avocat de M. Leclabart, M^e Guillaume Combes. Il n'a pu réagir à ce dépôt de plainte puisqu'il n'en était pas encore informé. Son conseil à son confrère promet en revanche une rentrée animée : « Attention ! À force de souffler sur les braises, il va finir par recevoir la foudre ! » ■ TONY POULAIN